



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 09 Mars 2020

Compte-rendu affiché le : 17 Mars 2020

Date de convocation du conseil municipal : 02 Mars 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

Membres présents : M. Bernard AUDRAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Louisiane DELMAS ; M. Antonio GODOY ; M. Bernard GUY ; Mme Marie-Pierre SABATIER ; Mme Eliette CAMUT ; Rodolphe MILHAU ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Éric PEROLAT

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Magnhia MENGUS (Procuration Sophie SOUYRIS)

Membre absent : Mme Isabelle PUJALTE ; M. Sébastien DUMONT

oooooooooooooooooooooooooooo

Ouverture de la séance à 18h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 janvier 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 14 janvier 2020.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

- I – Adoption des Comptes de Gestion 2019 (Budget Général et Budget CCAS)
- II – Adoption des Comptes Administratifs 2019 (Budget Général et Budget CCAS)
- III – Affectation des résultats (Budget Général et Budget CCAS)
- IV - Tarifs communaux et taux d'imposition.
- V - Budgets primitifs 2020 (Budget Général et Budget CCAS)

- VI – SAINT-GUIRAUD- Modification de convention
- VII – Transfert dans le domaine public – Lotissement « Le Clos des 2 Terres »
- VIII- Rétrocession de concession.
- IX – Monétisation compte épargne temps.
- X - Questions diverses.

Avant de procéder à l'ouverture, Monsieur le Maire annule le point numéro neuf de l'ordre du jour. Les informations réglementaires reçues concernant la monétisation du compte épargne temps rendent inutile un vote en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

POINT N°1

2020-05: Adoption des Comptes de Gestion 2019 (Budget Général et Budget CCAS)

M. Bernard AUDRAN, adjoint aux finances, présente les chiffres importants des comptes de gestion (Communal-CCAS) et les met en perspective avec les prévisions budgétaires 2019.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°2

2020-06 : Adoption des Comptes Administratifs 2019 (Budget Général et Budget CCAS)

M. Bernard AUDRAN, adjoint aux finances, prend la parole et présente les comptes administratifs 2019 qui s'établissent de la manière suivante :

- **BUDGET COMMUNAL**

		RECETTE	DEPENSE
REALISE EN 2019 (D + R)	FONCTIONNEMENT	1189407.64€	889894.79€
	INVESTISSEMENT	495319.96€	836115.39€
SOLDE D'EXECUTION	FONCTIONNEMENT	299512.85€	
	INVESTISSEMENT		-340795.43

- **BUDGET CCAS**

		RECETTE	DEPENSE
REALISE EN 2019 (D + R)	FONCTIONNEMENT	7650 €	5500.24 €
	INVESTISSEMENT	0 €	0 €
SOLDE D'EXECUTION		2149.76 €	0 €

Hors la présence du Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des votes exprimés, les comptes administratifs 2019.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3:

2020-07 : Affectation des résultats (Budget Général et Budget CCAS)

M. Bernard AUDRAN, adjoint aux finances, présente la proposition d'affectation des résultats des budgets communaux et CCAS.

BUDGET COMMUNAL

Le compte administratif 2019 a été arrêté comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1 :

Résultat de l'exercice : 299 512.85 €

Résultat antérieur reporté : 1 226 128.05 €

Résultat à affecter : 1 525 640.90 €

Virement à la section d'investissement pour apurer déficit : 697 448.29 €

Investissement :

Solde d'exécution N-1 : - 340 795.43 €

Résultat antérieur reporté : - 356 652.86 €
Solde des RAR : 0 €
Besoin de financement : - 697 448.29 €

Affectation proposée :

Affectation au c/1068 en investissement : 697 448.29 €
Report en investissement c/001 : - 697 448.29 €
Report en fonctionnement c/002 : 1 525 640.90 €

BUDGET CCAS

Le compte administratif 2019 a été arrêté comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1 :

Résultat de l'exercice : 2 149.76 €
Résultat antérieur reporté : 7 167.17€

Résultat à affecter : 9 316.93 €

Investissement :

Solde d'exécution N-1 : 0 €
Résultat antérieur reporté : 0 €
Solde des RAR : 0 €
Besoin de financement : 0 €

Affectation proposée :

Affectation au c/1068 en investissement : 0 €
Report en investissement c/001 : 0 €
Report en fonctionnement c/002 : 9 316.93 €

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal approuve les propositions et décide d'inscrire les sommes au budget.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°4:

2020-08 : Vote des Taux d'imposition

Exceptionnellement, en raison des échéances électorales, le budget est proposé sans que nous ayons pu avoir l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020. La méthode d'estimation a été explicitée aux participants. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'opportunité d'augmenter ou de maintenir les taux actuels.

Pour rappel, les taux actuels sont les suivants :

Taxe d'habitation	8.62 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	13,07 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,00 %

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votes exprimés, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2020-09 : Vote des tarifs communaux

Comme chaque année, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des différents services communaux.

Une fiche récapitulative est fournie aux élus et sera jointe à la délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les tarifs communaux et d'appliquer les tarifs présents sur la fiche récapitulative jointe à la délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°5:

2020-10 : Vote du Budget Primitif 2020 – CCAS

M. Bernard AUDRAN, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget Primitif pour le CCAS en 2020.

Il est donc proposé de voter le budget de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement :
Dépenses : 11 316.93 €
Recettes : 11 316.93 €
- Section d'investissement :
Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de Budget 2020.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2020-11 : Vote du Budget Primitif 2020 – Commune

Après avoir rappelé que le budget a fait l'objet d'une réunion de préparation en Commission des Finances le 27 février 2019, M. Bernard AUDRAN, adjoint aux finances, précise qu'il sera voté en déséquilibre pour la section de fonctionnement conformément aux articles L 1612-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, au regard des excédents reportés en 2014 et 2018 des budgets eau et assainissement, inscrire de manière artificielle des dépenses de fonctionnement pour équilibrer la section serait contraire au principe de sincérité budgétaire.

Il est donc proposé de voter le budget de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement :
Dépenses : 1 352 436 €
Recettes : 2 621 939.90 €
- Section d'investissement :
Dépenses : 2 422 448.29 €
Recettes : 2 422 448.29 €

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal approuve le projet de budget primitif pour 2020.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°6:

2020-12 : SAINT-GUIRAUD frais de scolarité - modification de la convention

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune accueille les enfants de SAINT-GUIRAUD puisque cette dernière ne dispose pas d'école. La commune de SAINT-GUIRAUD participe aux dépenses correspondantes. Les conditions de cette participation sont fixées par une convention à intervenir entre les deux communes.

Les dépenses engendrées et supportées par la commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ sont distinguées en deux parts : les frais de fonctionnement de l'école d'une part, et le coût retenu par la Communauté de Communes du Clermontais pour l'organisation du service périscolaire d'autre part.

En raison du transfert de la compétence périscolaire à la Communauté de Communes, la participation au service périscolaire de SAINT FELIX DE LODEZ est maintenant figée pour un montant de 37 414 €.

Il avait été convenu avec le Maire de SAINT-GUIRAUD de fixer sa participation au service périscolaire à hauteur de la somme due au moment du transfert de compétence. Cependant, après réflexion en Conseil Municipal, la commune préfère une modalité de calcul en fonction du nombre d'enfant.

SAINT-FELIX-DE-LODEZ calculera donc la participation aux frais périscolaires sur la base d'une participation fixe de 37 414 € tous les ans mais proratisera le montant en fonction du nombre d'enfants de SAINT-GUIRAUD présents sur la commune. Les montants initialement envoyés en trésorerie devront être modifiés.

Ces montants ont été établis pour l'année scolaire 2018-2019, et s'élèvent respectivement à :

- 764.16 € par enfant pour le fonctionnement de l'école,
- 3837.32 € pour le service périscolaire.

Le maire propose de modifier la convention pour l'année 2018-2019 sur ces bases et de l'autoriser à signer cette dernière.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal valide les montants exprimés et autorise Monsieur le Maire à signer la convention modifiée.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°7:

2020-13 : Transfert dans le domaine public – Lotissement « Le Clos des 2 Terres »

Monsieur le Maire explique qu'il a été prévu, lors de l'élaboration du lotissement, de transférer directement le bassin de rétention et la voie d'accès à ce dernier, ainsi que les trottoirs, à la commune dès réception du chantier et contrôle de la conformité des travaux. Le but est d'éviter le transfert à une association de propriétaire alors qu'en fin de compte il s'agit d'un espace commun qui sera repris par la commune comme c'est le cas pour beaucoup de lotissements dans le village.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à faire les démarches administratives nécessaires pour incorporer ces éléments dans le domaine public communal.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°8:

2020-14 : Cimetière - Rétrocession de concession

En 2012, Monsieur et Madame BELAIR Jean ont acheté la concession cinquantenaire n°223 au cimetière. Ils ont quitté la commune et souhaitent rétrocéder la concession à la commune comme la réglementation l'exige. La concession a été achetée à 550 € mais Monsieur le Maire indique que, conformément à la législation en vigueur, la quote-part dévolue au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'est jamais restituée lors d'une reprise de concession. Le montant qui est à la charge de la commune est de 470€.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal autorise la rétrocession de la concession au tarif annoncé.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

M. Éric PEROLAT et Mme Louisiane DELMAS interviennent car ils ont été interpellés par des administrés sur la question du repas des aînés. Certains invités ne sont plus en capacité de se déplacer en raison de leur âge, aussi, ils souhaitent savoir s'il est possible de faire un geste en leur faveur (visite à domicile, boîte de chocolat, paniers garnis...). Monsieur le Maire rappelle que la question a déjà été évoquée. Le risque, si la commune offre un équivalent au repas, est que des habitants valides profitent de cela pour ne pas se rendre à cet événement dont la vocation première est de rassembler les personnes pour rompre la solitude et offrir un réel moment de convivialité. La difficulté pour l'équipe municipale

est de savoir si la personne ne s'y rend pas pour une raison personnelle ou pour une raison médicale. La commune tentera d'organiser une attention pour ces personnes.

La séance est levée à 20h00